



Prolongement période d'essai déjà renouvelée et avenant

Par **Sandra888**, le **14/07/2024** à **00:07**

Bonjour,
Est-il possible de prolonger une période d'essai qui a déjà été renouvelée. Je termine ma 2nde période d'essai dans 3 jours et pour divers raisons, on aimerait savoir s'il est possible de la prolonger de 2 semaines encore ou cela est interdit ?
J'aimerais aussi savoir s'il est possible de faire un avenant pour modifier une clause/un article du contrat de CDI avant la fin de seconde la période d'essai ? (avant que le contrat ne devienne définitif)
La clause en question, c'est le préavis. On souhaite dans l'avenant dire qu'on prolonge la période d'essai de 2 semaines dans l'objectif de pouvoir obtenir un document d'autorisation de travail et que si d'ici ces 2 semaines, on obtenait pas le document, je pourrais partir sans préavis.
Est-ce possible ?
Merci beaucoup pour vos retours.

Par **Lag0**, le **14/07/2024** à **18:11**

Bonjour,
Le renouvellement de la période d'essai est très encadré par le code du travail. Un seul renouvellement possible et à certaines conditions. De plus la durée totale de la période d'essai est aussi limitée.
[quote]
[Article L1221-21](#)
[Création LOI n°2008-596](#)
[du 25 juin 2008 - art. 2 \(V\)](#)
La période d'essai peut être renouvelée une fois si un accord de branche n'étendu le prévoit. Cet accord fixe les conditions et les durées de renouvellement.
La durée de la période d'essai, renouvellement compris, ne peut pas dépasser :
1° Quatre mois pour les ouvriers et employés ;
2° Six mois pour les agents de maîtrise et techniciens ;
3° Huit mois pour les cadres.
[/quote]